

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

CLAIN Claudette

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

VOLIA-GARNIER Laetitia

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

EUPHRASIE Didier

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

MARCHAU Jean-Pierre

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

BAREIGTS Éricka

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

VITRY Faouzia

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

HO-SHING Cynthia

par LAGOURGUE Michel

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(3)				
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/4-004
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194010-DE
Date de téltransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET Opérations connexes au projet de transport par câble entre le Chaudron et Bois-de-Nèfles

Convention de groupement de commandes entre la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux

La CINOR a approuvé le programme des travaux du transport par câble aérien (téléphérique urbain) du Chaudron à Bois-de-Nèfles sur la Commune de Saint-Denis pour un coût prévisionnel estimé à 50 millions d'euros hors taxes et a attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite générale de l'opération au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT, DCSA, DS AVOCATS et leurs sous-traitants pour un montant de 1 549 620 € HT modifié par avenant n° 1 validé en séance du 24 mai 2019 portant le montant de la prestation à 1 579 250 € HT.

Le périmètre d'étude retenu, couvre les secteurs de Moufia/ Bois-de-Nèfles à partir du secteur du Chaudron/ Sainte-Clotilde qui présentent une solution alternative au projet de Transport en commun en Site propre (TCSP) et offre l'avantage de structurer la desserte du territoire autour des principaux pôles générateurs de déplacements, avec des stations au cœur des centralités d'habitations et d'équipements offrant des possibilités de connexions existantes et futures aux réseaux de transport en commun et le déploiement de parkings relais qui favoriseront l'intermodalité et le succès du transport par câble.

Pour ce faire, des travaux d'aménagement sont envisagés aux abords des stations « Campus », « Bancoul » et « Bois-de-Nèfles » pour un montant prévisionnel estimé initialement à 2 660 000 € HT et réparti comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - station « Bancoul » | 690 000 € HT, |
| - station « Campus » | 1 150 000 € HT, |
| - station « Bois-de-Nèfles » | 820 000 € HT. |

Toutefois, ces opérations n'étant pas intégrées dans le programme du marché global de performance lancé par la CINOR, qui porte essentiellement sur le système de transport, ces différents chantiers ont fait l'objet d'un programme d'opérations connexes du projet de téléphérique pour lequel le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT a été missionné.

I. PROGRAMME ET OBJECTIFS DES OPERATIONS CONNEXES

Le programme des travaux qui porte sur les aménagements connexes au droit des stations « Campus », « Bancoul » et « Bois-de-Nèfles » consiste à accompagner la mise en œuvre du projet de téléphérique en offrant des espaces publics ou des équipements de proximité permettant d'une part de requalifier l'espace public aux abords des stations et d'autre part d'accroître l'attractivité du téléphérique.

Selon la station, les objectifs visés sont les suivants.

- Station « Campus »
 - requalification de l'espace public aux abords de la station en tenant compte d'une affectation compatible avec la destination de l'espace réservé ;
 - réhabilitation de l'ancienne passerelle du CROUS pour permettre d'assurer le lien avec le secteur du Chaudron et celui du Moufia et faciliter les déplacements piétons ;
 - traitement des interfaces et des cheminements piétons/cycles/PMR entre les différentes voies adjacentes du périmètre de réflexion ;
 - optimisation des accès au site ;
 - sécurisation du site.

- Station « Bancoul »
 - requalification de l'espace public aux abords de la station en offrant des aménagements permettant de créer une véritable centralité à l'échelle du quartier et visant une mise en valeur du parvis de la station et de la place.

- Station « Bois-de-Nèfles »
 - requalifier l'espace public aux abords de la station en offrant des aménagements permettant de créer une véritable centralité à l'échelle du quartier (accueil végétal, articulation entre parkings...) ;
 - favoriser l'attractivité du téléphérique en proposant l'installation d'un parking relais ;
 - redonner la place à la trame végétale sur un site marqué par un caractère peu qualitatif (plantations d'arbustes et couvre-sol typiques des jardins créoles des hauts / jardin d'agrément reflétant la diversité des jardins des hauts) ;
 - affirmer des liaisons douces accessibles aux piétons/cycles/PMR à l'échelle du site et avec les quartiers adjacents ;
 - sécuriser le site.

Parallèlement, la Commune de Saint-Denis envisage de réaliser des travaux aux abords immédiats de la station Bancoul qui consistent notamment en la création d'une place publique pour l'accueil d'un marché forain et de festivités annuelles aux abords de la station et d'un parking visiteurs.

Face à la nécessité de réaliser concomitamment ces travaux et afin de limiter les gênes et nuisances aux usagers et riverains et d'optimiser les coûts, la CINOR et la commune de Saint-Denis souhaitent conclure une convention de groupement de commandes (conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique).

Compte tenu de l'importance prépondérante de ses travaux, la CINOR est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194010-DE Date de réception en préfecture : 26/09/2019 Date de réception préfecture : 26/09/2019</p>

II. REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis, membres du groupement, est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence ;
- la Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence et portant exclusivement sur les aménagements aux abords de la station « Bancoul » comme précité.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels dans un souci de strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

III. COUT ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux études et travaux relevant de sa compétence, et par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives aux études et travaux relevant de ses prérogatives.

Le coût global est estimé pour l'ensemble des travaux d'aménagement aux abords des stations « Campus », « Bois-de-Nèfles » et « Bancoul » au stade avant-projet à 4 645 647 € HT établi sur la base du tableau joint au présent rapport et se répartit selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION TRAVAUX STATION « CAMPUS »	ESTIMATION TRAVAUX STATION « BOIS-DE-NEFLES »	ESTIMATION TRAVAUX STATION « BANCOUL »	ESTIMATION TOTALE HT
CINOR	Budget Principal	1 195 732,00 €	811 936,00 €	1 002 115,00 €	3 009 783,00 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget principal	0 €	0 €	1 635 864,00 €	1 635 864,00 €
TOTAL HT		1 195 732,00 €	811 936,00 €	2 637 979,00 €	4 645 647,00 €

Ainsi, la Ville de Saint-Denis participera à l'opération, par l'aménagement en partie de la station « Bancoul », pour un montant de 1 635 864,00 € HT.

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la Commune de Saint-Denis et de la CINOR.

IV. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties s'accordent pour désigner la CINOR, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'un ou plusieurs cocontractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de convention joint.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis pour la réalisation des travaux connexes du projet de téléphérique aux abords des stations « Bancoul », « Campus » et « Bois-de-Nèfles » conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique et la répartition du coût des travaux de cette opération entre les membres ;
- de m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes y afférents.

OBJET Opérations connexes au projet de transport par câble entre le Chaudron et Bois-de-Nèfles

Convention de groupement de commandes entre la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

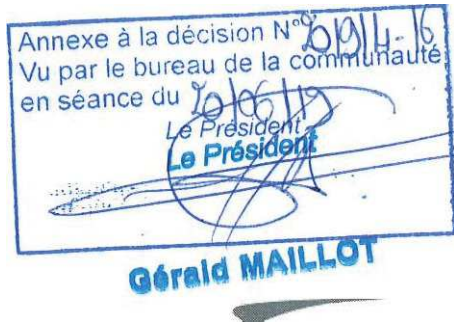
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis pour la réalisation des travaux connexes du projet de téléphérique aux abords des stations « Bancoul », « Campus » et « Bois-de-Nèfles » conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique et la répartition du coût des travaux de cette opération entre les membres.

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION TRAVAUX STATION « CAMPUS »	ESTIMATION TRAVAUX STATION « BOIS-DE-NEFLES »	ESTIMATION TRAVAUX STATION « BANCOUL »	ESTIMATION TOTALE HT
CINOR	Budget Principal	1 195 732,00 €	811 936,00 €	1 002 115,00 €	3 009 783,00 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget principal	0 €	0 €	1 635 864,00 €	1 635 864,00 €
TOTAL HT		1 195 732,00 €	811 936,00 €	2 637 979,00 €	4 645 647,00 €

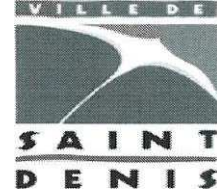
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes y afférents.



CINOR

Communauté G*terccmmunale du NÜrd de la Réunion



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique

CINOR/ VILLE DE SAINT-DENIS

REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES
DU PROJET DE TELEPHERIQUE
AUX ABORDS DES STATIONS BANCOUL, CAMPUS ET
BOIS DE NEFLES SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS

ENTRE :

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire no _____ en séance du _____, coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

La COMMUNE DE SAINT-DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n ° _____ en séance du

d'autre part.

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement aux abords des stations « Campus », « Bancoul » et « Bois-de-Nèfles », permettant ainsi d'offrir, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de transport par câble sur la commune de Saint-Denis, des espaces publics ou des équipements de proximité aux abords des stations et d'accroître l'attractivité du téléphérique.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Face à la nécessité de coordonner les travaux d'aménagements autour des stations « Campus », « Bancoul » et « Bois de Nèfles la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité se constituer en groupement de commande.

En effet, parallèlement aux travaux d'aménagements de la CINOR, la commune de Saint-Denis envisage de réaliser des travaux aux abords immédiats de la station Bancoul qui consistent notamment en la création d'une place publique pour l'accueil d'un marché forain et de festivités annuelles aux abords de la station et d'un parking visiteurs

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence (Travaux directement en lien avec le projet de Transport par Câble) ;
- La commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence (Station Bancoul : place du Marché, parkings publics) ;

Afin de concevoir cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux, pour le bon déroulement de l'opération.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique. Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par [e Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'un ou plusieurs co-contractants. Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 -DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à la fin des délais de parfait achèvement des marchés de travaux et au solde administratif et financier des marchés correspondants.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194010-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

4.1 — La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins en collaboration avec les services de la COMMUNE DE SAINT DENIS : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La COMMUNE DE SAINT DENIS devra transmettre à la CINOR tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (a minima quinze jours après la demande formulée par le coordonnateur).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par chacun des membres du groupement ;
- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Coordonnateurs de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS), par chacun des membres du groupement, ;
- rédige les avis de publicités nécessaires pour la passation des contrats.
- établit en concertation avec le maître d'oeuvre les documents administratifs, techniques et financiers de la consultation suivants :
 - règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, et leurs éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation, en outre tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de sécurité et protection de la santé ;
 - en cas de marchés à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires, et état des prix forfaitaires. En cas de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs estimatif et bordereau de prix unitaires.
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur du DCE pendant toute la période de la consultation ;
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 — Lancement des Consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions pour les Commissions d'Appel d'Offre et Bureau Communautaire ;
- préside ladite commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de

chacune des séances ; - propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ; - assure la mise au point du marché sur les directives des Commissions d'Appels d'Offre et Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ; - vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus ; - envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ; - fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ; - prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ; - prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ; - prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ; - établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

Ces tâches sont confiées exclusivement au coordonnateur.

4.4- Signature du (des) marché(s)

Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de travaux, de Maîtrise d'oeuvre, de CSPS, et suivi du chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la COMMUNE DE SAINT DENIS :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ; - le tableau de répartition des paiements des travaux à sa charge pour exécution financière ; - Les acomptes de paiement pour sa part (à payer dans les 30 jours à compter de sa réception par le coordonnateur des travaux) , - les dates de visite de chantier ; - les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ; - la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ; - les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées. .
- Les éléments relatifs au suivi de la période de Garantie de Parfait Achèvement des travaux (GPA).

Les maîtres d'oeuvre transmettent à chaque membre du groupement de commande :

- un exemplaire des commandes ou marchés assorti de la répartition des dépenses estimées pour chacune des parties ; - les factures et notes d'honoraires assorties de la répartition des dépenses pour règlement, par chacune des parties, des montants à leur charge ;
- Chaque membre du groupement assurera le paiement des intérêts moratoires générés sur leur part respective.

ARTICLE 5 - MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES COMMUNS AU MEMBRES DU GROUPEMENT

La consultation pour les travaux, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

La sélection des candidats et l'attribution du marché se feront sous la responsabilité du coordonnateur du groupement, selon les règles énoncées dans le Code des Marchés Publics et les dispositions prévues dans le règlement interne de la commande publique de la CINOR.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux études et travaux selon ses compétences définies ci-dessus, et par la COMMUNE DE SAINT-DENIS pour les prestations relatives aux travaux relevant de ses compétences définies précédemment.

Le coût global de l'ensemble des travaux d'aménagement autour des stations « Campus », « Bancoul » et « Bois de Nèfles » est estimé des travaux au stade Avant-Projet à 4 645 647 € HT, réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Principal	3 009 783 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget principal	1 635 864 € HT

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la commune de Saint-Denis et de la CINOR.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet des marchés ni remettre en cause les choix des titulaires en attribuant les marchés à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés, dans le cadre des dispositions précisées dans la présente convention de groupement de commande.

Fait à Saint-Denis (Réunion),

**Pour le coordonnateur (CINOR) Le Président ou
son représentant**

**Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant**